

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2021

---

RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT  
EN GUADELOUPE - (N° 3780)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« les statuts du syndicat mixte sont arrêtés »,

les mots :

« le projet de statuts du syndicat mixte est arrêté ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« La création de l’établissement public est décidée par le représentant de l’État dans la région, après adoption des statuts, dans les mêmes termes, par les organes délibérants des membres du syndicat mixte mentionnés au II, à la majorité des deux tiers. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement opère deux modifications à l’article premier de la présente proposition de loi.

Il précise tout d’abord que le représentant de l’État arrête, non pas les statuts, mais les projets de statuts soumis aux organes délibérants des membres du futur syndicat.

Il ajoute ensuite un alinéa stipulant que la création du syndicat n'est actée qu'après adoption des statuts, dans les mêmes termes, par les organes délibérants des membres du syndicat, à la majorité des deux tiers.

Cet amendement permettra ainsi d'inscrire l'ensemble des membres du syndicat dans une démarche de cohésion essentielle au bon fonctionnement de la future structure.